

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juillet 2025

Date de l'annonce publique : 04/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 04/07/2025

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Klinski, Mireille (conseillère), procuration donnée au conseiller STOFFEL.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-07-14 - 9.01
Point de l'ordre du jour		9.01
Objet		Décision de principe concernant le poste de receveur

Le conseil communal,

Vu la délibération du 24 mars 2025 relative à la nomination d'un receveur communal, retournée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 4 juillet 2025, sous la référence PC04-2025-A059, assortie de l'observation invitant à régulariser, par une décision de principe, la définition du groupe de traitement applicable au poste de receveur communal ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ladite observation, de prendre une décision de principe quant à l'occupation du poste de receveur communal par un fonctionnaire relevant du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières ;

Considérant que le poste de receveur est actuellement pourvu par un fonctionnaire de carrière A2, dûment nommé ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure purement administrative, visant à formaliser la situation existante, sans création d'un nouveau poste, et tenant compte des responsabilités spécifiques attachées à la fonction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'adopter une décision de principe formalisant la situation administrative du poste de receveur communal, en le classant dans le groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 21 juillet 2025


Le 2^e échevin,

Par délégation du bourgmestre du 17 juillet 2025


Le secrétaire communal ff,